

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01253**

**SAINT-ETIENNE - PEPINIERE « LE MIXEUR » -  
CONVENTION D'HEBERGEMENT ET  
D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE AVEC LA SOCIETE  
VENISE PRODUCTIONS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société Venise Productions a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière dite Le Mixeur,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière Le Mixeur permet de répondre favorablement à la demande de la société Venise Productions,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention est conclue avec la société Venise Productions au capital de 1 € dont le siège social est situé 5 rue Javelin Pagnon, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Étienne sous le numéro Siret 981 566 110 00012, code APE 59.11 A. Cette société par actions simplifiée, représentée par Monsieur Kévin JAMES, dirigeant, est spécialisée dans la production, la distribution et la réalisation de films pour les professionnels et les particuliers.

**ARTICLE 2**

La convention prévoit la mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 12,20 m<sup>2</sup>, situé dans la Pépinière de l'Imprimerie Le Mixeur, 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Étienne. Saint-Etienne Métropole propose à la société Venise Productions les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et se terminant le 30 novembre 2026.

**ARTICLE 3**

Le montant du loyer est conditionné par la date de création de l'entreprise. Le loyer est payable mensuellement à terme échu. La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- indemnité d'occupation :
  - tarif 1<sup>ère</sup> année du 01/12/23 au 30/11/24 : 82,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
  - tarif 2<sup>ème</sup> année du 01/12/24 au 30/11/25 : 90,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
  - tarif 3<sup>ème</sup> année du 01/12/25 au 30/11/26 : 100 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
- charges : 50,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;

☞ soit un montant annuel de 1 610,40 € HT, pour la 1<sup>ère</sup> année, TVA en sus au taux en vigueur,

☞ soit un montant mensuel de 134,20 € HT, pour la 1<sup>ère</sup> année, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MIXEUR.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231129-C20230125310

Date de mise en ligne : 05 décembre 2023

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2023  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU